

2SPER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2059 avenue Saint Roch, 84200 CARPENTRAS
953954088 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1 NOVEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 1 novembre,
A 16 heures,

Les associés de la société 2SPER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La société VITISUD, sious le numéro siren 878 575 844, dont l'adresse du siège est 918 chemin LE CLAUX à MALAUCENE (84340),
Représentée par Monsieur Sébastien CARME, le président en exercice,

Monsieur Sébastien CARME,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CARME, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Agrément cession de titres,
- Démission du Président,
- Agrément du nouveau président,
- Agrément du Directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Les actionnaires prennent acte que conformément à l'article 12 des statuts, que la cession des titres et de capital donnant accès au capital social est soumis à l'agrément de la collectivité des associés.

C'est ainsi que l'assemblée agréait la cession de titres entre Monsieur Sébastien CARME et Monsieur Stéphane REYNAUD.

Par un acte de cession qui doit être signé le 1 novembre 2023.

Les actionnaires donnent leur agrément à Monsieur Stéphane REYNAUD comme nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane REYNAUD, demeurant 521 rue Edmond ROSTAND à VEDENE (84270), aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur Sébastien CARME *démissionnaire*.

Monsieur Stéphane REYNAUD, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'*unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Sébastien CARME, demeurant 918 Chemin le Claux à MALAUCENE (84340), aux fonctions de directeur général.

Monsieur Sébastien CARME, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'*unanimité*.

QUATRIEME RESOLUTION

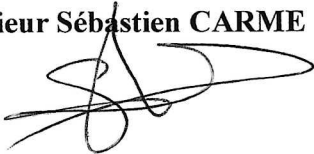
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'*unanimité*.

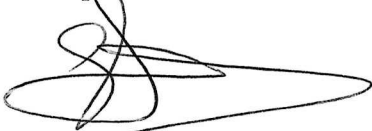
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Sébastien CARME



La société VITISUD
Représentée par Monsieur Sébastien CARME



Monsieur Stéphane REYNAUD
Bon acceptation fonction de président

